



Devenir « partie prenante enregistrée » au sein de la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale

Lors de sa 2^e session, le 5 avril 2022, la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale a adopté la [Recommandation sur l'implication des parties prenantes dans les travaux de l'OTIF](#).

En effet, pour atteindre son but défini à l'article 2, § 1, de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), l'OTIF a besoin d'une participation active des parties prenantes, notamment parce que celles-ci jouent un rôle crucial dans l'élaboration des instruments juridiques internationaux, leur application, leur veille et leur évaluation.

Ainsi, en adoptant la recommandation, la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale a établi une politique cadre inclusive, non discriminatoire et transparente concernant l'implication des parties prenantes dans les travaux de l'OTIF.

Concrètement, les associations internationales représentant les intérêts du secteur ferroviaire ainsi que les établissements universitaires, les universitaires, les chercheurs et les experts du transport ferroviaire portant un intérêt légitime aux activités pertinentes de l'OTIF peuvent désormais demander le statut de « partie prenante enregistrée » au sein d'un organe particulier de l'Organisation.

Pour ce faire, est invitée à soumettre un [formulaire de demande](#) à la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale, toute personne physique ou morale concernée par les instruments juridiques de la COTIF ou qui leur porte un intérêt légitime et qui souhaite contribuer aux travaux de l'OTIF et en particulier au travaux de la Commission ad hoc.

[Recommandation sur l'implication des parties prenantes dans les travaux de l'OTIF](#).

[Demande de statut de partie prenante enregistrée au sein de la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale](#) – À retourner dûment remplie par e-mail à law@otif.org

